

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OUSTAL DES AVEYRONNAIS

Société Civil Professionnel d'Investissement au capital de 17 086 100 €
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris
390 610 400 R.C.S. Paris

Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2009.

Les Associés de la Société OUSTAL DES AVEYRONNAIS sont convoqués le mercredi 3 juin 2009 en Assemblée Générale Ordinaire à 10 heures à l'hôtel LE MEDITEL, 28, boulevard Pasteur, 75015 Paris (métro Pasteur), en vue de délibérer sur :

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

- Rapport de la Société de gestion sur l'activité de la Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des conventions entre la Société et la Société de gestion ;
- Quitus à la Société de gestion ;
- Quitus au Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer ;
- Approbation de la rémunération de la Société de gestion ;
- Approbation de l'indemnisation des membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation de travaux ;
- Autorisation d'emprunt ;
- Approbation des valeurs de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution.

- L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports :
 - de la Société de gestion
 - du Conseil de Surveillance ;
 - et du commissaire aux comptes ;
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution.

- L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier, approuve ces conventions.

Troisième résolution.

- L'Assemblée Générale donne à la Société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution.

- L'Assemblée Générale donne au Conseil de Surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution.

— L'Assemblée Générale décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2008, au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 1 302 506,14 €.

Le prélèvement correspondant sera effectué sur le résultat de l'exercice s'élevant à 1 469 502,81 €, et le solde soit 166 996,67 € sera affecté au report à nouveau.

Sixième résolution.

— Conformément à la sixième résolution votée lors de l'assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2008, l'Assemblée Générale décide de porter, pour l'exercice 2009, la rémunération de la Société de gestion à 7,5% HT du montant de l'ensemble des recettes locatives HT et 4% HT annuel forfaitaire sur le produit de la gestion de la trésorerie.

Septième résolution.

— L'Assemblée Générale des Associés fixe à 4 000 € au maximum, pour l'exercice 2009, le montant cumulé des indemnités et remboursements de frais réels de déplacement pour l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

Huitième résolution.

— Pour la réalisation de travaux exceptionnels d'amélioration et de travaux d'agrandissement et de reconstruction, autorisés par l'article L. 214-50 du Code Monétaire et financier, l'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à confier à un opérateur extérieur ou appartenant à son groupe, la fonction de Maître d'Ouvrage Délégué.

La rémunération de ces prestations sera fixée aux conditions habituelles de marché et sera réglée directement par la SCPI.

Neuvième résolution.

— L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions, autorise, conformément aux dispositions de l'article L 214-72 du Code Monétaire et financier, la société de gestion CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT REAL ESTATE à contracter des emprunts, à assumer des dettes ou à procéder à des acquisitions payables à terme, pour le compte de la SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 €.

Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009, à l'occasion de laquelle elle pourra être renouvelée.

Dixième résolution.

— Conformément aux dispositions de l'article L. 214-78 du Code Monétaire et financier, l'Assemblée Générale approuve les valeurs de la Société, telles qu'elles sont déterminées par la Société de gestion dans l'annexe du présent rapport, soit :

- la valeur nette comptable arrêtée à 21 775 957,42 €, soit 777,44 € par part.
- la valeur de réalisation arrêtée à 27 681 410,23 €, soit 988,27 € par part.
- la valeur de reconstitution arrêtée à 30 788 133,01 €, soit 1 099,18 € par part.

Onzième résolution.

— L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

La Société de gestion :
CAAM REAL ESTATE.

0903078